



Décision relative au retrait d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la lettre du 3 août 2015, concernant le retrait du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique HYPERION

de la société **TRIASEM SARL**
enregistrée sous le **n°2015-1807**

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence DIVIDEND en raison de l'absence de soumission d'un dossier complet de réexamen national consécutif à l'approbation de la substance active difenoconazole à l'annexe du règlement (CE) n° 540/2011 fixant la liste des substances actives dont l'incorporation dans les produits phytopharmaceutiques est approuvée,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retiré en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Nom du produit | HYPERION |
| Type de produit | Permis de commerce parallèle |
| Titulaire | TRIASEM SARL Chemin des Gordins 16700 RUFFEC |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 30 g/L - Difenoconazole |
| Numéro d'intrant | 2070260 |
| Numéro d'AMM | 2070103 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

Conditions générales de retrait

| | |
|---|------------|
| Date limite pour la vente et la distribution | 30/06/2016 |
| Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants | 30/06/2017 |

A Maisons-Alfort, le

05 FEV. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail